



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/220
23 avril 1999

Cinquante-troisième session
Point 113 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/53/485/Add.2)]

53/220. Compte pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/12 B du 19 décembre 1997, 52/220 et 52/221 A du 22 décembre 1997 et 52/235 du 26 juin 1998,

Réaffirmant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986,

Réaffirmant également le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation,

Notant les propositions faites par le Secrétaire général concernant l'emploi des dividendes pour le développement¹,

Soulignant la nécessité d'imputer sur le Compte pour le développement des projets de développement relevant des secteurs prioritaires du plan à moyen terme,

1. *Approuve*, parmi les huit propositions formulées dans le rapport du Secrétaire général¹, les propositions A, B, D et E suivantes:

¹ A/53/374, sect. III.

- A. Promotion du commerce électronique (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement);
- B. Mise en place en Afrique d'un réseau de compétences en matière d'analyse de politiques économiques et sociales (Commission économique pour l'Afrique);
- D. Système informatique et de télétransmission pour l'action internationale et nationale contre la drogue (Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues);
- E. Établissement de moyens logistiques et de réseaux pour la réalisation du Programme pour l'habitat dans les pays les moins avancés (Centre des Nations Unies pour les établissements humains),

à titre exceptionnel, sans possibilité de renouvellement, sans que cela crée un précédent et sans préjudice du résultat de l'examen qu'elle consacrera à la viabilité, à la mise en place et aux modalités de fonctionnement du Compte pour le développement;

2. *Souligne* que, lors de la mise en œuvre de ces propositions, il faudra donner la priorité à la promotion des activités de développement et faire clairement ressortir la contribution qu'elles apporteront au renforcement des capacités nationales, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition;

3. *Souligne également* que, lors de la mise en œuvre des propositions, il faudra accorder une attention particulière à l'utilisation des ressources techniques, humaines et autres disponibles dans les pays en développement;

4. *Décide* que les propositions devront être reformulées et exécutées conformément aux dispositions pertinentes du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, tels que révisés par sa résolution 53/207 du 18 décembre 1998;

5. *Prie* le Secrétaire général de reformuler les autres propositions figurant dans son rapport en tenant compte de critères selon lesquels les projets devront:

a) Avoir des effets multiplicateurs et favoriser le renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement;

b) Promouvoir la coopération économique et technique régionale et interrégionale entre pays en développement;

c) Utiliser les ressources humaines et techniques disponibles dans les régions en développement;

et de lui présenter ces propositions reformulées à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-troisième session;

6. *Décide* de continuer à suivre la mise en œuvre des propositions et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'utilisation des dividendes pour le développement, conformément aux dispositions pertinentes des règlements et des règles;

7. *Décide également* de poursuivre l'examen de la viabilité, de la mise en place et des modalités de fonctionnement du Compte pour le développement lors de la reprise de sa cinquante-troisième session.

*97^e séance plénière
7 avril 1999*